ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges

TFAD

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Accord ratifié: Oui

Date de ratification: 2018-03-07

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)			Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2017	Oui
A - 31.1%	B - 27.3%	C - 41.6%	**Not yet notified** - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Categorie B			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie B			22 février 2018	Oui
Notification des dates indicatives de la Categorie C			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie C			22 août 2019	Oui
Notification des bésoins d'assistance technique			22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique			22 février 2018	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique			22 août 2019	Non

Notifications de transparence			
Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2020	Oui
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2030	Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2026	Non

Renseignements sur l'assistance	
Notified Art. 22.3	Non

Légendes: Oui Notification présentée Non Notification due Non Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2020
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2024
1.3	Points d'information	C	au plus tard le 22 février 2021	au plus tard le 31 décembre 2021
1.4	Notification	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2020
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	au plus tard le 22 février 2021	au plus tard le 31 décembre 2021
2.2	Consultations	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 juillet 2021
3	Décisions anticipées	A		au plus tard le 22 février 2017
4	Procédures de recours ou de réexamen	B	au plus tard le 01 février 2019	au plus tard le 31 décembre 2023
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	au plus tard le 22 février 2021	au plus tard le 31 décembre 2024
5.2	Rétention	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 28 février 2020
5.3	Procédures d'essai	A		au plus tard le 22 février 2017
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 28 février 2021
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.3	Disciplines en matière de pénalités	A		au plus tard le 22 février 2017

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.1	Prétraitement avant arrivée	B	au plus tard le 22 février 2021	au plus tard le 31 juillet 2022
7.2	Paiement par voie électronique	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2024
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	C	au plus tard le 22 février 2021	au plus tard le 31 décembre 2025
7.5	Contrôle après dédouanement	A		au plus tard le 22 février 2017
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	au plus tard le 22 février 2021	au plus tard le 31 juillet 2021
7.7	Opérateurs agréés	C	au plus tard le 22 février 2021	au plus tard le 31 décembre 2026
7.8	Envois accélérés	A		au plus tard le 22 février 2017
7.9	Marchandises périssable	B	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2020
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C	au plus tard le 22 février 2020	au plus tard le 31 décembre 2023
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	C	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 31 décembre 2023
10.2	Acceptation de copies	B C»B	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 28 février 2020
10.3	Utilisation des normes internationales	B	au plus tard le 22 février 2019	au plus tard le 31 décembre 2023

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 31 décembre 2030
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2017
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	B	au plus tard le 22 février 2022	au plus tard le 28 février 2020
12	Coopération Douanière	C	au plus tard le 22 février 2022	au plus tard le 31 décembre 2026

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/PNG/2	2025-10-28	Articles 1.4 and 10.6.2

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/PNG/1/Add.1	2019-08-23	Categories A, B and C - Addendum
G/TFA/N/PNG/1	2019-05-27	Categories A, B and C notification
WT/PCTF/N/PNG/1	2016-06-08	Category A notification

Information détaillée sur l'assistance technique

1.2 Renseignements disponibles sur Internet

C

1.2.1 (a), (b), (c)
1.2.2
1.2.3

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance technique et renforcement des capacités nécessaires pour le soutien de la collecte de renseignements:
1. création d'un portail national voué au commerce donnant accès aux renseignements mentionnés à l'article 1:1 de l'AFE;
2. acquisition de logiciels, de matériel et d'équipement informatique pour le portail national voué au commerce;
3. téléchargement des renseignements.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment*

C

1.3.1
1.3.2
1.3.3
1.3.4

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2021

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2021

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Une assistance technique et un renforcement des capacités sont nécessaires pour la description des rôles et responsabilités des points d'information. Une assistance technique est également nécessaire pour l'examen des structures institutionnelles et le soutien aux modifications législatives ouvrant la voie à la création des points d'information (comprenant au moins 2 agents) dans chacune des entités suivantes:
• l'Administration nationale des douanes (PNG);
• l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection (NAQIA);
• l'Institut national des normes et de la technologie industrielle (NISIT);
• le Département du commerce.
De plus, les points d'information rattachés à la NAQIA et au NISIT seront respectivement chargés de l'élaboration des notifications SPS et des notifications OTC. (Les notifications seront toutefois présentées par l'entremise du Département du commerce.)

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés

C

5.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2021

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance technique nécessaire pour soutenir l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection et le Département de la santé dans le cadre des activités suivantes:
1. modification des lois et règlements d'application existants et du projet de loi sur la biosécurité pour y inclure des dispositions relatives à un système d'alerte rapide compatible avec l'AFE permettant la notification des risques directs ou indirects pour la vie et la santé des personnes et des animaux, ainsi que pour la préservation des végétaux, qui découlent de produits alimentaires et d'aliments pour animaux;
2. élaboration d'un système de communication instantanée pour les notifications d'alerte et d'information qui soit fondé sur les TIC et accessible dans le monde entier et qui relie l'autorité de sécurité sanitaire des produits alimentaires et l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection et les postes frontières (et les pays tiers en vertu des accords de réciprocité);
3. Utilisation par l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection et l'autorité de sécurité sanitaire des produits alimentaires de systèmes d'évaluation des risques solides et fondés sur des données scientifiques probantes pour justifier le renforcement des mesures et la suppression des contrôles renforcés.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire*

C

7.4.1
7.4.2
7.4.3
7.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2021

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance technique et renforcement des capacités pour aider l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection à réaliser les activités suivantes:
1. les systèmes existants de gestion des risques doivent être révisés et mis en œuvre intégralement au niveau opérationnel afin d'éliminer les discriminations actuelles découlant du fait que des marchandises relevant du circuit vert qui sont admises dans un premier temps sont sélectionnées de manière arbitraire à des fins d'inspection;
2. un régime solide de gestion de la conformité, qui soit également compatible avec le module de rapports d'inspection SYDONIA, doit être mis en œuvre;
3. les profils élaborés par l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection sur la base du contrôle des manifestes doivent être uniformes à l'échelle du PNG, les renseignements relatifs aux risques doivent être centralisés et systématiquement analysés, les demandes d'élaboration de profils doivent être centralisées, etc.;
4. les activités d'élaboration de profils de l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection doivent être coordonnées avec l'Administration nationale des douanes et, à terme, intégrées avec ces services.
L'Administration nationale des douanes a besoin d'une assistance technique en vue d'assurer une formation en ciblage et en élaboration de profils de risques.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

7.6.1
7.6.2

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2021

Date définitive de mise en oeuvre
31 juillet 2021

Assistance requise pour la mise en oeuvre

À entreprendre après la prise en charge complète d'ASYCUDA World et la fourniture de l'assistance technique pour la gestion des risques et le contrôle après dédouanement:
1. l'Administration des douanes bénéficiera d'une assistance technique pour renforcer sa capacité de réaliser des enquêtes sur les délais de mainlevée en vue d'évaluer ses résultats effectifs en rapport avec la facilitation des échanges à la frontière;
2. l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection bénéficiera d'une assistance technique sous réserve de la mise en œuvre de SYDONIA.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

C

7.7.1
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)
7.7.4
7.7.5
7.7.6

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2021

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance technique nécessaire pour le soutien des activités suivantes:
Adoption par l'Administration nationale des douanes d'une politique de mise en œuvre d'un programme d'opérateurs agréés/opérateurs économiques agréés fondé sur les normes de l'OMD (Convention de Kyoto révisée et Cadre de normes SAFE), et d'un programme d'évaluation de la conformité permettant d'identifier les opérateurs dont le niveau de conformité est très élevé.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire*

8.1
8.2 (a), (b), (c), (d), (e)

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance technique et soutien pour le renforcement des capacités pour les activités suivantes:
1. conclusion d'un mémorandum d'accord comportant des procédures formelles de coordination des activités de contrôle aux frontières entre l'Administration nationale des douanes et l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection;
2. mise en œuvre des processus et des procédures convenus, y compris des modifications législatives nécessaires;
3. automatisation de procédures de l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection et mise en place d'une interface avec le système de l'Administration nationale des douanes.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire*

C

10.1.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance technique et soutien pour le renforcement des capacités pour les activités suivantes:
1. l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection et l'Administration nationale des douanes examineront leurs procédures distinctes en vue d'en réduire le nombre, et conviendront d'harmoniser leurs pratiques et procédures;
2. déterminer si des modifications législatives seront nécessaires et dans l'affirmative, établir un calendrier à cette fin;
3. une procédure d'examen périodique doit être mise en place.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles*

C

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2023

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Assistance technique et renforcement des capacités nécessaires pour les activités suivantes:
1. mise en œuvre des recommandations de l'étude de faisabilité du guichet unique;
2. remplacement des systèmes de traitement manuel des documents par des systèmes automatisés (toutes les entités, à l'exception de l'Administration nationale des douanes);
3. accélération de la mise en œuvre effective d'ASYCUDA World pour tous les services de dédouanement;
4. coordination de toutes les entités de dédouanement et de réglementation du commerce en vue de l'élaboration concertée d'une stratégie commune pour la mise en œuvre progressive du guichet unique;
5. soutien au Comité national de la facilitation des échanges dans le choix du modèle de guichet unique devant être mis en place;
6. mise en place du guichet unique;
7. soutien au processus d'adoption d'une loi sur le commerce électronique.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins*

C

12.1.1
12.1.2
12.2.1
12.2.2
12.3
12.4.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f)
12.4.2
12.5.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f)
12.5.2
12.5.3
12.6.1 (a), (b), (c), (d), (e)
12.6.2
12.7.1 (a), (b), (c), (d), (e)
12.7.2
12.8
12.9.1
12.9.2
12.10 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h)
12.11.1 (a), (b), (c)
12.11.2
12.12.1
12.12.2

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2022

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

L'Administration nationale des douanes sollicitera une assistance technique pour apporter les modifications législatives nécessaires en conformité avec la législation nationale, établir la connectivité des systèmes des groupes régionaux, et schématiser les processus et les procédures nécessaires, y compris la création d'un point d'information.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire*

Légendes

C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	E	Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

2026 © TFAD - http://www.tfadatabase.org